

Sorties scolaires avec nuitée(s) - Premier degré - A l'étranger

Votre dossier sorties scolaires doit toujours se composer de :

1. [Demande d'autorisation de sorties scolaires à l'étranger](#)
2. [Autorisation de sortie du territoire](#) (Cerfa N° 15646*01)
3. Le [schéma de conduite](#)(annexe 1) et le cas échéant l'[annexe 1 bis](#), pour les déplacements effectués au cours du séjour.
4. La [liste des passagers participant à la sortie](#)(annexe 2)
5. Le projet pédagogique (avec précision impérative du n° de portable d'un accompagnateur) accompagné d'un emploi du temps détaillé des activités
6. Pièces à joindre si nécessaire :
 - Autorisation écrite du maire pour les ATSEM accompagnant la sortie scolaire
 - Pour un enfant porteur d'un handicap, au besoin, seul un AESH (accompagnants des élèves en situation handicap) peut-être autorisé à l'accompagner (voir les [documents réglementaires](#)). L'AESH ne compte pas dans le taux d'encadrement.
 - Photocopie des PSC1, AFPS pour les accompagnateurs diplômés
Rappel : la présence dans l'équipe d'encadrement d'un titulaire du PSC1, AFPS est obligatoire sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit. Elle est fortement conseillée durant le transport.
7. Pièces à joindre en cas d'activités nautiques : liste des enfants titulaires de l'attestation d'aisance aquatique signée par le responsable de l'épreuve.

Le jour du départ,

Pour rappel : Faire compléter par le transporteur ou la collectivité territoriale ou le centre d'accueil, l'imprimé « [Fiche d'identité du véhicule](#) »

Pendant votre séjour, pensez à vous munir :

- des autorisations écrites des parents
- des fiches sanitaires
- des attestations d'assurance
- PAI, PPS

Après le séjour,

Retourner la fiche « [Bilan de séjour](#) » à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne -Pôle des élèves, des écoles et des établissements (P3E)

Dossier complet à faire parvenir :

5 semaines avant le départ pour un séjour à **l'intérieur du département**

8 semaines avant le départ pour un séjour **hors département**

10 semaines avant le départ pour un séjour à **l'étranger**

Ces délais sont décomptés hors vacances scolaires

à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne
Service P3E - Cité administrative - BP 23851 - LAVAL cédex 09
Dossier suivi par Isabelle DELAUNAY et Marie-France BESCHER
02.43.59.92.33
ce.sortiescolaire53@ac-nantes.fr

M.A.J. le 18/01/2024

Dans cette rubrique

- [Concours National de la Résistance et de la Déportation](#)
- [Collège au cinéma](#)

Textes de référence

[Circulaire ministérielle n°99-136 du 21 septembre 1999 \(BO n°7 Hors-série du 23/09/1999\)](#)

[BO n°2 du 13 janvier 2005](#)

[Transports en commun de personnes : arrêté du 18 mai 2009](#)

A télécharger

[Fiche sanitaire](#)